



Délibération n° 2024/06/13-810

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241029-OCT_ATS_4-DE

Extrait du **du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Perrier (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Broc : Bilan de la concertation et modalités de mise à disposition

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : TEZENAS Olivier

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121
Présents : 69
- Titulaires : 66
- Suppléants : 3
Absents ayant donné pouvoir : 21
Absents excusés : 31
Votants : 90

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (69)

AIGOUY Thierry

DUTHEIL Nathalie

NUÑEZ-ORTIN Aurélia

FANJUL José

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick

FERRARIS Nathalie

PELISSIER Didier (S)

FOUCAULT Marie-Françoise

PEREIRA-MAURIAT Christine

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

BARDY André

GENEIX Christophe

PUECH David
RAVEL Pierre

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

GONTHIER Emmanuel

RKINA Mohammed

GOYON Guy

GREGOIRE Nathalie

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Ophélie

SABATIER Gilles

BOURG François

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)

BRUN Pascale

KINDT Patrick

BRUNETTI Graziella

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAGARDE Maguy

LAMOUREUX Jean-François

TEZENAS Olivier

LAVILLE Philippe

THERME Jacques

LEGENDRÉ Denis

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre

COLLET Jean-Pierre

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

LIVET Bertrand

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric

CREGUT François

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

WALTER Christian

PILLITIERI Cyrille (S)

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude

MONTMORY Dominique



ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3) ANGLARET Sylvianne (PELISSIER Didier) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21) ALBARET Christophe à WALTER Christian ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; CAUTIN Françoise à BESSEYRE Fabien ; CHABAUD Christelle à BCEUF Nicole ; COUDUN Valérie à MONTMORY Dominique ; DUBESSY Florence à COSTON David ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à PELISSIER Patrick ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LE MARREC Laurys à TOURLONIAS Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MALORON Annie à ROUX Bernard ; MOURGUE Isabelle à FANJUL José , NICOLLET Michel à TEZENAS Olivier ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à AIGOUY Thierry ; RICHER Marie à SABATIER Gilles ; SAUVANT Jean- Pierre à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; VEZON Christophe à GONTHIER Emmanuel ;

ABSENTS EXCUSES : (31) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BOISTARD Philippe ; BRONNER Ulrich ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DUBOST Philippe ; FRADIN Guy ; GAUDRIAULT Damien ; GILBERT Odile ; JAFFEUX Sébastien ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; MALLET Philippe ; OUDOUL Christine ; PETEILH Sandra ; PRADIER Laurent ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; THEVENET Emilie ; VARISCHETTI Martine ; ZANIN Nathalie.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Pour rappel, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire a lancé, par arrêté n°AT-2022-012 du 7 juin 2022, la procédure de modification simplifiée numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Broc comprenant les objectifs suivants :

- Modification des règles relatives aux destinations autorisées en zone AUi ;
- Modification des règles relatives aux extensions et annexes des habitations en zone agricole et naturelle ;
- Modification des règles relatives aux bâtiments agricoles en zone naturelle ;
- Suppression du COS.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Broc a ensuite été envoyé à la MRAE au titre d'une demande d'examen au cas par cas reçue le 27 juin 2022.

Par délibération n°2022/03/15-AT en date du 30 juin 2022, l'Agglo Pays d'Issoire avait précisé les modalités de mise à disposition du dossier de cette procédure de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier réalisée du 2 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus pour une durée de 33 jours ;
- Registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU ouvert et tenu à disposition du public à la Mairie du Broc, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Communication du projet de modification simplifiée n°2 du PLU aux personnes en faisant la demande et à leurs frais, par le service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire.

Cependant, par décision n°2022-ARA-KKU-2733 en date du 27 aout 2022, la MRAE soumet le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Broc à évaluation environnementale.

La réalisation d'une évaluation environnementale entraine la mise en place d'une concertation du dossier. Par conséquent, par délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2022, les élus de l'Agglo Pays d'Issoire ont décidé de soumettre la procédure à une concertation du public pendant plusieurs semaines et préciser qu'un



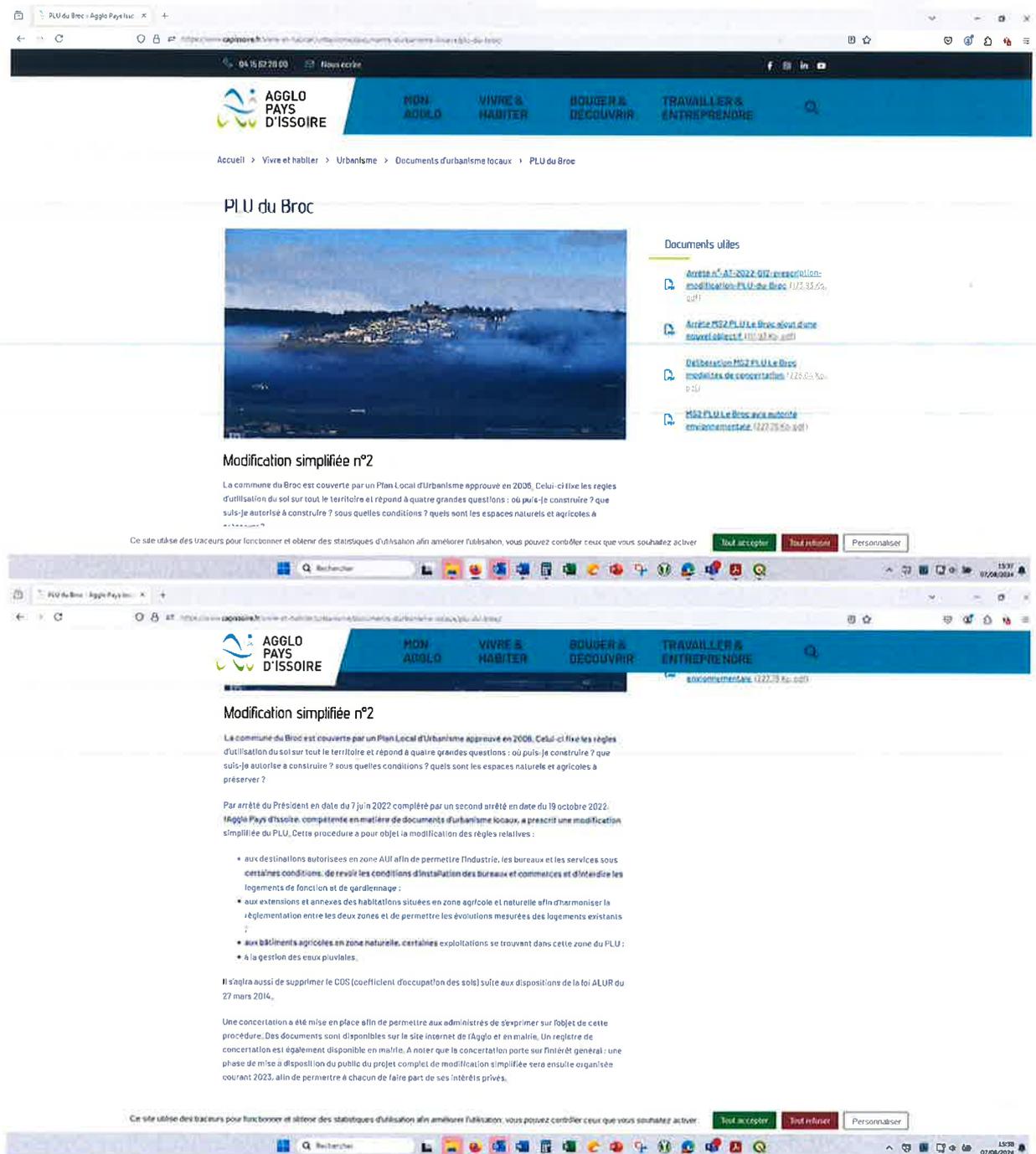
Extrait du bilan de concertation n°2 du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

bilan de cette concertation serait réalisé en conseil communautaire avant l'envoi du projet de modification simplifiée n°2 aux partenaires.

Aussi, pour faire suite à la délibération du 28 octobre 2022, il est proposé aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation :

Pour rappel, les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

- **Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et des documents relatifs à la présente modification simplifiée au fur et à mesure de leur validation** : Le projet de modification simplifiée, l'avis de la MRAE, l'évaluation environnementale et l'ensemble des arrêtés et délibérations intervenus dans le cadre de cette procédure ont été annexés au dossier de concertation. Aucune remarque n'a été émise au sein du registre de concertation.
- **Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire** : un article de présentation de la procédure a été publié sur le site internet de l'Agglomération rubrique – vivre et habiter – urbanisme – documents d'urbanisme locaux – PLU du Broc





- **Parution d'un article dans le bulletin municipal** : Article de présentation de la procédure et du registre de concertation disponible en Mairie lors du bulletin communal de mars 2023.

LE BROCC
Bulletin municipal n°129
mars 2023



L'édito du Maire

Chères Brocaines, Chers Brocains,
Ce bulletin retrace les travaux réalisés à ce jour sur la commune.
Nous avons déjà effectué de la dévégétalisation dans le fort pendant deux dimanches matin.

Je vous propose de continuer cette action. Nous pourrions aussi dégager la terre et les pierres du four le dimanche 14 mai 2023 à partir de 9 heures. Venez nombreux !

La commune met en place un dispositif d'aides aux façades et huisseries. Une participation financière pourra être attribuée aux administrés projetant de rénover leurs façades et/ou de changer ou rénover leurs huisseries.

Cette aide est cumulable avec le dispositif d'aide au ravalement de façades de l'Agglo Pays d'Issoire.

Attention, tous les travaux ne sont pas éligibles.

Qui peut en bénéficier ? Quels critères d'éligibilité ? Quel montant ? Comment faire sa demande ?
Retrouvez tous les détails du dispositif dans la notice ci-jointe (page 2 du bulletin).

A compter du 1^{er} avril 2023, vous pouvez retirer un dossier de demande à l'accueil de la mairie.

Le secrétariat est à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous fournir de plus amples renseignements.

Amicalement, Olivier TEZENAS



Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Broc

La commune du Broc est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Celui-ci fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire et répond à quatre grandes questions : où puis-je construire ? que suis-je autorisé à construire ? sous quelles conditions ? quels sont les espaces naturels et agricoles à préserver ?

Par arrêté du Président en date du 7 juin 2022 complété par un second arrêté en date du 19 octobre 2022, l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en matière de documents d'urbanisme locaux, a prescrit une modification simplifiée du PLU. Cette procédure a pour objet la modification des règles relatives :

- aux destinations autorisées en zone AU afin de permettre l'industrie, les bureaux et les services sous certaines conditions, de revoir les conditions d'installation des bureaux et commerces et d'interdire les logements de fonction et de gardiennage ;
- aux extensions et annexes des habitations situées en zone agricole et naturelle afin d'harmoniser la réglementation entre les deux zones et de permettre les évolutions mesurées des logements existants ;
- aux bâtiments agricoles en zone naturelle, certaines exploitations se trouvant dans cette zone du PLU ;
- à la gestion des eaux pluviales.

Il s'agira aussi de supprimer le COS (coefficient d'occupation des sols) suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014.

Une concertation a été mise en place afin de permettre aux administrés de s'exprimer sur l'objet de cette procédure. Des documents sont disponibles sur le site internet de l'Agglo et en mairie. Un registre de concertation est également disponible en mairie. A noter que la concertation porte sur l'intérêt général ; une phase de mise à disposition du public du projet complet de modification simplifiée sera ensuite organisée courant 2023, afin de permettre à chacun de faire part de ses intérêts privés.

Contact
Agglo Pays d'Issoire - Service Urbanisme Planification - 20 rue de la Liberté - BP 90162 - 63504 ISSOIRE Cedex
www.capissoire.fr - planification@capissoire.fr Tél. : 04 15 62 20 00



Par ailleurs, par arrêté n°AT-2022-023 en date du 19 octobre 2022, l'Agglo Pays d'Issoire a ajouté un nouvel objectif à la présente procédure : la modification des règles relatives à la gestion des eaux pluviales.



Délibération n°

Extrait du **du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 30/10/2024
ID : 063-200070407-20241029-OCT_AT_4-DE

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Broc peut donc être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

S'en suivra d'une mise à disposition du dossier au public selon les modalités suivantes :

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la Mairie du Broc, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Des doléances pourront également être transmises, en précisant en objet : modification simplifiée n°2 du PLU du Broc :
 - par mail à planification@capissoire.fr
 - par courrier à l'adresse suivante : Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté 63500 Issoire
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération.
- Cette mise à disposition se déroulera du 24 mars au 25 avril 2025, soit une durée de 32 jours.

Toute demande formulée en dehors de cette période (du 24 mars au 25 avril 2025) ne pourra être examinée dans le cadre de la présente procédure.

Un avis sera publié dans les pages d'annonces légales d'un journal local reprenant les modalités de mise à disposition ci-dessus. Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, et affiché en Mairie du Broc et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire. Ce dernier pourra alors délibérer et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations du public.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-45 et suivant du code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** la délibération n°2018/06/25 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU du Broc ;
- VU** la délibération n°2022/05/10-AT du 28 octobre 2022 précisant les modalités de concertation et de mise à disposition ;
- VU** l'arrêté AT-2022-012 en date du 7 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Broc ;
- VU** l'arrêté AT-2022-023 en date du 19 octobre 2022 ajoutant un objectif à la modification simplifiée n°2 du PLU du Broc ;
- VU** l'arrêté AT-2024-24 en date du 24 septembre 2024 ajoutant un objectif à la modification simplifiée n°2 du PLU du Broc ;

Extrait du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

VU la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU le bilan de la concertation présenté ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 90

- *Pour : 90*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

- **D'acter le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Broc ;**
- **D'approuver les modalités de mise à disposition de la présente procédure ;**
- **De préciser que le dossier de modification simplifiée n°2 et son évaluation environnementale seront transmis aux personnes publiques associées pour avis, conformément au code de l'urbanisme ;**
- **De préciser que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'Agglo Pays d'Issoire pour une durée d'un mois ;**
- **De préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Olivier TEZENAS

Publié par voie électronique et certifié exécutoire

Issoire, le 24/10/2024

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 29/10/2024